



# FeBelGen

VISION ON HEALTHCARE FOR ALL

## L'industrie des médicaments génériques accueille à bras ouverts l'Arrêt de la Cour européenne de Justice du 22 avril 2010

L'arrêt de la Cour européenne de Justice du 22 avril part du principe que les états-membres possèdent un haut degré d'autonomie en menant leur propre politique de sécurité sociale et qu'ils peuvent donc par conséquent octroyer aux médecins des incitants matériels aux fins de réaliser les meilleures prescriptions en termes de coût-efficacité.

La Cour rejette donc l'avis de l'Avocat-Général Jääskinen lequel auparavant avait adopté une attitude négative à ce sujet. FeBelGen avait d'ailleurs déjà mentionné à plusieurs reprises qu'il ne fallait pas tirer des conclusions précipitées du point de vue de l'Avocat-Général.

FeBelGen, ainsi que la EGA, l'organisation regroupant les sociétés de médicaments génériques en Europe, se réjouissent de l'Arrêt, parce qu'il écarte un nombre d'obstacles juridiques pour la réalisation de soins de santé encore plus optimales. Il n'y a maintenant plus aucune objection de continuer le débat concernant l'introduction de mesures qui récompensent les médecins libérant de la sorte des moyens supplémentaires pour le traitement de leurs patients. De tels mécanismes similaires font de plus en plus leur entrée dans d'autres pays et/ou pour d'autres professionnels de la santé. *"Faisant abstraction de la question fondamentale qui se pose si la prescription en DCI est indiquée ou non, nous constatons par exemple qu'un pharmacien qui délivre une prescription en DCI, reçoit à côté de son honoraire additionnel de 1,2 € en cas de délivrance d'une prescription en DCI, également un certain pourcentage des économies qu'il réalise quand il délivre le médicament le meilleur marché"*, nous déclare Joris Van Assche, administrateur délégué de FeBelGen.

FeBelGen accentue que ce sont en première instance les médecins eux-mêmes qui devront décider si de tels incitants sont souhaitables et le cas échéant, de fixer leurs limites. Les incitants ne peuvent en aucun cas nuire à la relation de confiance qui règne entre le médecin et son patient. C'est la raison pour laquelle il faut penser à des rémunérations « intelligentes » et éthiquement justifiées, où les médecins reçoivent par exemple une allocation pour améliorer le fonctionnement de leur cabinet. Le Ministre Onkelinx a par ailleurs récemment déclaré elle-même être favorable au concept des incitants matériels pour les médecins.

Pour de plus amples informations, contactez Joris Van Assche, Administrateur délégué FeBelGen, [jva@febelgen.be](mailto:jva@febelgen.be), 0475/36 80 17